

**Décision n° 2022-0962**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 3 mai 2022**  
**abrogeant des autorisations d’utilisation de fréquences assignées**  
**délivrées à diverses entités**  
**pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l’Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision ;

**Décide :**

**Article 1.** Les autorisations d'utilisation de fréquences délivrées à diverses entités pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile sont abrogées, dans les conditions précisées en annexe à la présente décision. Les fréquences attribuées par ces autorisations sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 3 mai 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences

**Annexe à la décision n° 2022-0962**  
**de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 3 mai 2022**

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Restitution de fréquences

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
199000031	DIR INTERREG DES SERVIC PENITENTIAIRES STRASBOURG GRD-EST	68 MULHOUSE	7 VHF
199100048	DIR INTERREG DES SERVIC PENITENTIAIRES STRASBOURG GRD-EST	68 COLMAR	2 VHF
199204950	COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN	38 PONTCHARRA	5 UHF
199900483	SUEZ EAU FRANCE	69 ANSE	1 UHF
200301101	BUN NARITH SECURITE	77 NOISIEL	3 UHF*
200500700	ENTREPRISE SECURITE SERVICE EXPRESS	20 BASTIA	8 VHF
200600602	FORMULE GOLF	83 ST RAPHAEL	2 UHF
200700604	SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AGOUT	81 LABRUGUIERE	2 VHF
200801092	SNC LES PASSAGES DE L'ETOILE	67 STRASBOURG	2 UHF
200900156	LYNX ENTREPRISE	45 OLIVET	1 UHF
201000744	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES - MECI	36 ISSOUDUN	1 UHF*
201100433	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	75 PARIS 15	2 UHF
201200051	ESPERANCE VAR	83 LA FARLEDE	1 UHF
201200449	IMPRIMERIE HELIO CORBEIL	91 CORBEIL ESSONNES	1 UHF
201200450	IMPRIMERIE HELIO CORBEIL	91 CORBEIL ESSONNES	4 UHF
201400451	COMMUNE DE ARGENCES	14 ARGENCES	1 UHF
201500581	LYNX ENTREPRISE	45 FLEURY LES AUBRAIS	1 UHF*
201500777	FIDUCIAL PRIVATE SECURITY EN ABREGE FIDUCIAL SECURITE	92 BAGNEUX	2 UHF
201501218	ECOLE DE SKI FRANCAIS DU GRAND PUY	04 SEYNE LES ALPES	1 VHF
201601400	BREZILLON	93 LES PAVILLONS SOUS BOIS	2 UHF
201700213	BREZILLON	92 CHATILLON	3 UHF
201700402	FEDERATION OEUVRES LAIQUES HAUTE SAVOIE	74 THORENS GLIERES	2 VHF
201800790	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	67 DUTTLENHEIM	1 UHF
201801026	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	67 DUTTLENHEIM	1 UHF
201801285	VINCI CONSTRUCTION TERRASSEMENT	67 DUTTLENHEIM	1 UHF
202101677	PHAZ SECURITE SARL	75 PARIS 6	1 VHF